

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2012

Séance du 13 mars 2012

CG12/2^{ème}/V-09

L'an deux mil douze, le 12 mars, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents : MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION EXECUTIVE
AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS ET AVENANTS FINANCIERS**

—
Le 15 décembre 2005, l'Assemblée Départementale a, entre autres, arrêté les conditions générales de mise en œuvre des réformes induites par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

C'est ainsi que notre Assemblée a délibéré sur l'installation de la MDPH - Maison Départementale des Personnes Handicapées - constituée sous forme de GIP-Groupement d'intérêt public- ainsi que sur son administration qui a été confiée à une commission exécutive présidée par le Président du Conseil Général et composée, dans notre département, outre son Président, de 20 membres dont :

- 10 représentants du Département -6 Conseillers Généraux et 4 administratifs,
- 5 représentants d'institutions :
 - DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, ex DDASS),
 - DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, ex DDTEFP),
 - Inspection Académique,
 - CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)
 - CAF (Caisse d'Allocation Familiale).
- 5 représentants d'associations désignées par le CDCPH - Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées :
 - l'Association BELLISSEN,
 - la FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés) -,
 - l'ASEI (Agir, Soigner, Éduquer, Insérer),
 - Voir Ensemble
 - l'AFM (Association Française contre les Myopathies), remplacée le 11 décembre 2006 par l'ADAPEI (Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales), l'AFM n'ayant pas été autorisée par son association nationale à signer la convention constitutive du GIP.

Il convient de souligner que le nombre des membres de la Commission Exécutive reste à la discrétion de chaque Assemblée Départementale, seule leur répartition entre les 3 collèges doit être respectée :

- la moitié sont des représentants du Département **désignés** par le Président du Conseil Général,
- un quart, des représentants de l'Etat **désignés** par le Préfet et des représentants d'organismes de Sécurité Sociale,
- un quart, des représentants des Associations de personnes handicapées **désignés** par le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH).

La loi n° 2012-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des MDPH et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap vient modifier de façon substantielle l'administration du GIP, qui est maintenant "constitué pour une durée indéterminée".

Ce texte :

- **renforce la présence de l'Etat** au sein de la Commission exécutive en y faisant entrer le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, ce qui induit l'élaboration d'un avenant à la convention constitutive pour intégrer ce nouveau membre ;

- prévoit l'élaboration d'une **convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens** - CPOM - qui devra, pour une durée de 3 ans, déterminer les missions et les objectifs assignés à la MDPH ainsi que les moyens qui lui sont alloués pour les remplir. Le contenu de cette convention sera fixé par un arrêté non encore publié ;

- prévoit la **rédaction d'un avenant financier** qui précisera chaque année, en cohérence avec les missions et les objectifs fixés par la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens, les modalités et le montant de la participation des membres du groupement ainsi que le montant du concours versé par la CNSA au Conseil Général destiné à contribuer au fonctionnement de la MDPH.

Les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens devront être signées et entrer en vigueur au plus tard le **1^{er} janvier 2013**.

Tenant compte de cette réforme, et,

● **s'agissant tout d'abord de l'intégration du Directeur Général de l'ARS au sein de la Commission Exécutive**, il y a lieu de revoir la composition de cette instance afin de respecter le nombre de représentants par collège :

- ce nombre des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale étant **porté à 6** du fait de la désignation du Directeur Général de l'ARS, il doit correspondre au quart des membres de la Commission Exécutive ;

- en conséquence, le nombre des représentants des associations de personnes handicapées doit également être **porté à 6**, soit 1/4 des membres ; le CDCPH, instance présidée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général sera donc appelé à désigner un membre supplémentaire ;

- enfin, le nombre de représentants du Département doit être porté de **10 à 12** pour correspondre à la moitié des sièges. Je vous propose donc que cette représentation soit assurée par 7 Conseillers Généraux et 5 administratifs. Siègent actuellement au sein de la Commission Exécutive, 6 Conseillers Généraux titulaires : MM Jacques Tabarly, Jacques Moignard, Jacques Roset, Jean-Paul Raynal, Francis Garrigues et Alain Lacombe ; il s'agira donc de désigner parmi notre Assemblée, un Conseiller Général supplémentaire pour occuper une place de membre titulaire au sein de la Commission Exécutive de la MDPH.

● **s'agissant ensuite de l'élaboration**

- de l'avenant à la convention constitutive du GIP MDPH ayant pour objet d'intégrer les nouveaux membres,

- de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens,

- des avenants financiers annuels,

je vous propose de donner délégation de compétence à la Commission Permanente pour la conclusion de l'ensemble de ces documents.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2012-901 du 28 juillet 2011 modifiant de façon substantielle l'administration du GIP maintenant "constitué pour une durée indéterminée",

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte des modifications induites par la loi susvisée :
 - . renforcement de la présence de l'Etat, en faisant entrer le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, au sein de la Commission exécutive, entraînant l'élaboration d'un avenant à la convention constitutive,
 - . élaboration d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur 3 ans, qui devra déterminer les missions et objectifs assignés à la MDPH ainsi que les moyens alloués pour les remplir,
 - . rédaction d'un avenant financier précisant chaque année les modalités et le montant de la participation des membres du groupement ainsi que le montant du concours versé par la CNSA au Conseil Général destiné à contribuer au fonctionnement de la MDPH,
- Prend acte, afin de respecter le nombre de représentants par collège, de la nouvelle composition de la Commission exécutive suite à l'intégration du Directeur Général de l'ARS :
 - . 6 représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale (le quart des membres de la commission),
 - . 6 représentants des associations de personnes handicapées,
 - . 12 représentants du Département soit 7 Conseillers Généraux et 5 administratifs ;
- Désigne M. Pascal Auriendis, Conseiller Général supplémentaire pour siéger en qualité de titulaire au sein de la Commission exécutive de la MDPH ;

- Approuve à cet effet la nouvelle composition de cette commission :
 - . le Président du Conseil Général, Président,
 - . 7 Conseillers Généraux :
 - MM. Tabarly,
 - Moignard,
 - Roset,
 - Raynal
 - Garrigues F.,
 - Lacombe,
 - Aurientis ;

- Donne délégation de compétence à la Commission Permanente pour la conclusion des documents suivants :
 - . avenant à la convention constitutive du GIP MDPH ayant pour objet d'intégrer les nouveaux membres,
 - . convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens,
 - . avenants financiers annuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,